



Bassin Loire-Bretagne
Bassin de la Creuse
Affluents de la Creuse
Longueur : 37 km
Bassin versant : 253 km² (y compris la
Brézentine).
Source : BD CARTHAGE®

La SEDELLE

Directive Cadre sur l'eau

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Sédelle est dans la masse d'eau : « La Sédelle et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe d'Eguzon » (code européen FRGR0405).

Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Sédelle sont mesurés à la station hydrométrique de Lafat (code L4523020) ; Cf. Rubrique Hydrométrie. Une station hydrométrique (code L4523010) a été mise en service à Crozant (Pont-Charraud) entre 1967 et 1994.

Qualité

La Sédelle a été affectée d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) sur une grande partie de son cours ; cet objectif passe à 3 (qualité médiocre) puis 2 (qualité passable) dans la traversée de La Souterraine pour revenir à 1 B (bonne qualité) à l'aval de Saint-Agnant-de-Versillat. Elle a été classée en première catégorie piscicole. La DIREN Limousin a réalisé une étude de qualité de la Sédelle (et de la Brézentine) en 1996 et 1997.

Un point du Réseau National de Bassin (RNB) est situé à l'amont du lac d'Eguzon (Pont Charreau, code 90500) ; Cf. Rubrique Qualité. Le Conseil Général de la Creuse suit, depuis 1998, un certain nombre de points complémentaires au RNB suivant un protocole Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Conseil Général : la Sédelle à l'aval de Saint-Agnant-de-Versillat (code 90100) est un point de mesures et les données correspondantes sont à demander au Conseil Général de la Creuse (Direction des Routes, Transports et Patrimoine, Cellule de l'Eau, 14, avenue Pierre Leroux, BP 17, 23001 GUERET cedex).

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ces stations ont été maintenues :

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
04090100	Aval St Agnant de Versillat	RCD	RCD
04090500	Amont lac d'Eguzon	RNB	DCE-RCS (contrôle de surveillance)

Les études menées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP¹) Auvergne-Limousin et les Fédérations des AAPPMA, à la station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) de la Sédelle à Saint-Agnant-de-Versillat, font état d'une situation perturbée en 1994, 1997 et 2000. Un état est considéré comme perturbé quand l'abondance des espèces sensibles

¹ Devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) par décret du 25 mars 2007 en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

diminue, et celle des espèces résistantes est normale, ou même plus forte que la normale ; des espèces atypiques peuvent être présentes. Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à cet organisme (ONEMA Auvergne-Limousin, Marmilhat, 63370 LEMPDES, tél 04.73.90.26.26).

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

Réglementation

Un contrat de rivière « Sédelle-Brézentine » a été approuvé le 23 novembre 2000 ; le maître d'ouvrage est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sedelle - Cazine - BREzentine (SIASEBRE - Mairie 23160 Saint-Germain-Beaupré). Il concerne 18 communes et sa superficie est de 253 km².

Intérêt écologique et patrimonial

Le bassin versant de la Sédelle accueille des populations de *Margaritifera margaritifera* (mulette) ; c'est une espèce indicatrice de la bonne qualité des cours d'eau et protégée au niveau national par l'arrêté du 7 octobre 1992 (Cf. Etude de G. COCHET, *Inventaire des cours d'eau à Margaritifera margaritifera en Limousin*, 1998).

Les vallées de la Creuse et, en partie, de la Sédelle à Crozant présentent des intérêts écologiques qui ont été confirmés par le deuxième inventaire ZNIEFF : Vallée de la Creuse de Fresselines à Crozant (type II) et une partie a été proposée comme site d'importance communautaire dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000. Le document d'objectif (DOCOB) de la Vallée de la Creuse (numéro SPN 7401129) a été approuvé le 19 décembre 2003 (opérateur GMHL) ; Cf. *Rubriques Nature\ZNIEFF et Nature\Natura 2000*.

Le site des Vallées de la Creuse et de la Sédelle (commune de Crozant) a été classé le 9 mai 1995 et la Vallée de la Sédelle (hors partie classée) bénéficie d'un site inscrit (16 septembre 1942) ; Cf. *Rubrique Nature\Sites*.

Mise à jour : décembre 2008